

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Conformément aux mesures gouvernementales en vigueur le Conseil s'est tenu à la salle des fêtes pour appliquer les distances de sécurité sanitaire entre les personnes.

Le public était limité à 10 personnes par décision du Maire.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Versement des indemnités de fonction au maire
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués auprès des syndicats de communes
- Commission communales

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ROUSSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle des fêtes de ROUSSAS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BEURAIN Corinne, M. BOMPARD Serge, Mme BONNAIRE Dany, M. BOUR Henri, M. BREA GONZALEZ Alphonse, Mme JASINIECKA Ligéa, M. JOLIVALT Clément, M. LAMBERTS Guido, M. MAZON Franck, Mme ROBERT Christiane, Mme SCHNEIDER Danielle

1) INSTALLATION DES CONSEILLES MUNICIPALES

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christiane ROBERT, Maire, (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Dany BONNAIRE a été désignée comme secrétaire de séance

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 – Présidence de l'assemblée

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Henri BOUR doyen d'âge de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT pour procéder à l'élection du maire qui doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour le premier tour.

2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. BOMPARD Serge et M. LAMBERTS Guido

2.3 – Déroulement de chaque tour du scrutin

Distribution des bulletins et enveloppes

2.4 – Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Christiane ROBERT 11 voix

2.5- Proclamation de l'élection du Maire

Madame Christiane ROBERT a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie les élus de lui accorder leur confiance.

Avant de procéder à la suite des élections, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Madame Josette FRIZON qui vient de nous quitter. Elle avait été 1^{er} adjoint puis Maire en remplacement de Monsieur René PLAN. Elle remercie également les deux élus sortants : Roger VIGNAL et Didier PAUL. Elle fait part au conseil que Roger VIGNAL a contribué aux destinées de cette mairie durant 31 ans et c'est avec émotion qu'on lui souhaite une retraite bien méritée.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Le maire reprend la présidence de séance en application de l'article L 2121-14 du CGCT.

Madame le maire fait part au conseil qu'avant l'élection des adjoints, il faut désigner le nombre qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Elle propose de désigner 3 adjoints.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

3.1 – élection du 1^{er} adjoint

3.1.1 – résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Alphonse BREA GONZALEZ 11 voix

3.1.2 - Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint

Monsieur Alphonse BREA GONZALEZ a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

3.2 – élection du 2^e adjoint

3.2.1 – résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Dany BONNAIRE 11 voix

3.2.2 - Proclamation de l'élection du 2^e adjoint

Madame Dany BONNAIRE a été proclamée 2^e adjoint et a été immédiatement installée.

3.3 – élection du 3^e adjoint

3.3.1 – résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Franck MAZON 11 voix

3.3.2 - Proclamation de l'élection du 3^e adjoint

Monsieur Franck MAZON a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire fait part au conseil que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET ADJOINTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 a quelque peu modifié l'exercice du mandat de maire et les indemnités font partie des modifications intervenues.

Pour les communes de moins de 500 habitants l'indemnité du maire passe de 661,20 € bruts à 991,80 € bruts et l'indemnité d'adjoint passe de 256,70 € bruts à 385,05 € bruts.

Dans toutes les communes l'indemnité est de droit fixée au maximum mais peut être éventuellement réduite.

Madame le Maire propose d'en voter le montant de droit et pour le maire et pour les adjoints étant précisé que ces indemnités sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat.

Ces montants sont exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique tels que prévus par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, ce qui correspond pour le maire à 25,5 % et les adjoints à 9,9 %.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir entendu l'exposé du maire et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable aux délégations consenties au Maire.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES

La commune de Roussas fait partie de 2 syndicats intercommunaux avec la commune de Valaurie.

1. **Syndicat groupe scolaire Valrousse** (Valaurie-Roussas) concernant la gestion de l'école implantée sur notre commune.

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Valrousse.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.I. du Groupe Scolaire Valrousse : M. BREA GONZALEZ Alphonse, M. MAZON Franck, Mme Ligéa JASIENIECKA, Mme Danielle SCHNEIDER.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 L, procédé au vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires suivants :

- M. Alphonse BREA GONZALEZ
- M. Franck MAZON
- Mme Ligéa JASIENIECKA
- Mme Danielle SCHNEIDER.

- 2 **Syndicat d'adduction de l'eau SAE.**

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Valaurie-Roussas (S.A.E.)

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Valaurie-Roussas (S.A.E.) : M. BREA GONZALEZ Alphonse, M. MAZON Franck, M. Clément JOLIVALT, Mme Dany BONNAIRE, Mme SCHNEIDER Danielle.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 L, procédé au vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Les délégués titulaires suivants :

- A) M. Alphonse BREA-GONZALEZ
- B) M. Franck MAZON
- C) M. Clément JOLIVALT
- D) Mme Dany BONNAIRE
- E) Mme SCHNEIDER Danielle

ELECTION DES REPRESENTANTS DE DIVERS SYNDICATS

A) Syndicat du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents.

Pour ce syndicat il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents : M. Franck MAZON, Mme Dany BONNAIRE, M. Serge BOMPARD Serge, M. Clément JOLIVALT

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 L, procédé au vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires :

- A) MAZON Franck
- B) BONNAIRE Dany

Les délégués suppléants :

- C) BOMPARD Serge
- D) JOLIVALT Clément

B) Syndicat départemental d'Energies de la Drôme

Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, la sollicitant pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- Alphonse BREA GONZALEZ
- Serge BOMPARD

C) Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipement Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux représentants de la CLIGEET.

Le Conseil municipal de Roussas à l'unanimité des membres présents, désigne les membres titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Serge BOMPARD, conseiller municipal

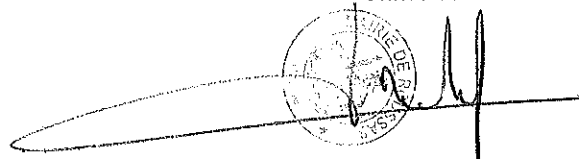
Suppléant : Corinne BEAURAIN, conseillère municipale,

LES COMMISSIONS COMMUNALES

Annexées au compte rendu

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Christiane ROBERT



COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	PRENOMS - NOMS
VOIRIE	<u>Serge BOMPARD</u> Alphonse BREA Franck MAZON Clément JOLIVALT
LISTE ELECTORALE	<u>Serge BOMPARD</u> Dany BONNAIRE
TRAVAUX	<u>Alphonse BREA</u> Clément JOLIVALT Franck MAZON Dany BONNAIRE Serge BOMPARD Danielle SCHNEIDER
INFO ET COMMUNICATION	<u>Henri BOUR</u> Guido LAMBERTS Dany BONNAIRE Ligéa JASIENIECKA
FESTIVITES	<u>Guido LAMBERTS</u> Henri BOUR Corinne BEURAIN Franck MAZON Danielle SCHNEIDER
FINANCES	<u>Henri BOUR</u> Alphonse BREA Dany BONNAIRE Guido LAMBERTS Ligéa JASIENIECKA Clément JOLIVALT
URBANISME	<u>Dany BONNAIRE</u> Alphonse BREA Serge BOMPARD Clément JOLIVALT Franck MAZON
COMMISSION APPEL D'OFFRES	Alphonse BREA 3 Titulaires : Dany BONNAIRE Henri BOUR 3 Suppléants : Guido LAMBERTS Danielle SCHNEIDER Serge BOMPARD

REFERENTS

REFERENTS	PRENOMS	NOMS
PERSONNEL COMMUNAL	Dany BONNAIRE Alphonse BREA	
CIMETIERE	Dany BONNAIRE Ligéa JASIENIECKA	
CARRIERE	Christiane ROBERT Serge BOMPARD	
CENTRE D'ENFOUISSEMENT	Serge BOMPARD Henri BOUR Alphonse BREA	
AGRICULTURE	Henri BOUR Serge BOMPARD	
OFFICE DE TOURISME	Guido LAMBERTS Henri BOUR	
CLIGEET	Titulaire : Serge BOMPARD Suppléant : Corinne BEURAIN	
SPA Grillon	Serge BOMPARD	
GÎTES /SALLES	Corinne BEURAIN Danielle SCHNEIDER Guido LAMBERTS	

REPRESENTANT SYNDICATS

REPRESENTANTS	PRENOMS	NOMS
VALROUSSE	Ligéa JASIENIECKA Franck MAZON Danielle SCHNEIDER Alphonse BREA	
S.A.E.	Franck MAZON Dany BONNAIRE Clément JOLIVALT Alphonse BREA Danielle SCHNEIDER	
SDED	Alphonse BREA serge BOMPARD	
Syndicat bassin Berre/Vence	Fanck MAZON Titulaires : Dany BONNAIRE Suppléants : Serge BOMPARD Clément JOLIVALT	

